

Objet	Préconisations et bonnes pratiques dans les outils Quadrigé vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des droits à l'image	
Destinataires	Tous utilisateurs Quadrigé	
Copie	Philippe RIOU <i>Ifremer, Directeur du Département ODE</i>	Gilbert MAUDIRE <i>Ifremer, Directeur du Département IRSI</i>

Rédigé par	Cellule d'Administration Quadrigé <i>Ifremer, Service VIGIES</i>	
Visas	Jean-Marc SINCQUIN <i>Ifremer, Délégué à la Protection des Données</i>	Céline RENAUD <i>Ifremer, Responsable du Service VIGIES</i>
Approuvé par	Patrick VINCENT <i>Ifremer, Directeur Général Délégué</i>	

Référence Date	ODE/VIGIES/2023-14 - Ifremer, VIGIES, F-44000 Nantes, France 02/10/2023
-----------------------	--

L'objet de cette note est de rappeler les bonnes pratiques dans les outils Quadrigé afin de respecter le RGPD et le droit à l'image.

Ces recommandations¹ doivent être appliquées par les saisisseurs de la donnée. Il revient aux responsables de programmes de les rappeler dans les consignes de saisie spécifiques à leur programme.

Ces recommandations doivent également être respectées par toute personne réalisant des extractions de données pour utilisation ou diffusion à un tiers.

¹ Recommandations en vigueur au moment de la génération ou l'utilisation de la donnée : [accès aux données du portail des données marines](#).

Préambule

Les données² bancarisées dans Quadrigé sont des données environnementales publiques. Elles sont accessibles en open data, sauf mention contraire. Les rares exceptions sont dûment justifiées et les données portent un moratoire empêchant leur diffusion.

La [Licence ouverte V2.0 d'Etalab](#) s'applique aux données Quadrigé validées sans moratoire.

Conformément à cette licence, tout utilisateur Quadrigé et outils associés est libre de réutiliser la donnée sous réserve de mentionner sa paternité, c'est à dire la source et la date de dernière mise à jour de la donnée réutilisée.

Par exemple, un résultat bancarisé dans Quadrigé peut être cité de la manière suivante : « **Source** : Système d'Information Quadrigé - **Programme** : ROCCHMV - **Saisisseur** : Ifremer - BE - Unité Biogéochimie et Ecotoxicologie - **Préleveur** : Ifremer - LERAR - Laboratoire Environnement Ressources d'Arcachon - **Analyste** : Laboratoire Municipal et régional de Rouen - **Mise à jour** du 08/11/2017 ».

² On entend par « donnée » toute information bancarisée dans Quadrigé : métadonnée, résultat, fichier de résultats, photographie, etc.

1 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

1.1 Texte relatif au RGPD

[RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données.](#)

1.2 Politique applicable aux bases de données de l'Ifremer

La politique adoptée par l'Infrastructure Data Terra et le Pôle National de Biodiversité, et préconisée par le département Ifremer/IRSI³ est présentée ci-dessous.

Les informations nominatives ne doivent pas être diffusées. Les données sont anonymisées et la confidentialité statistique est respectée (par exemple : l'activité professionnelle d'un petit nombre de pêcheurs ne doit pas être diffusée car pouvant permettre de remonter à chaque pêcheur par déduction).

Des exceptions existent si l'information nominative correspond à la fonction professionnelle de la personne en y apportant une valeur ajoutée (expertise individuelle et donc assimilable à une citation). Par exemple :

- le taxinomiste identifiant les espèces présentes dans l'échantillon,
- le responsable du projet, du programme, de la campagne.

En revanche, la personne qui réalise une analyse (hors identification taxinomique) ou un prélèvement ne doit pas être identifiée. Dans ce cas, c'est le laboratoire, le protocole d'échantillonnage ou la méthode d'analyse qui doivent être mis en avant. En effet, il ne s'agit pas d'une expertise individuelle dans ce cas, mais, par exemple, d'une accréditation du laboratoire ou d'une méthode certifiée.

1.3 Champs d'application en lien avec Quadrigé

1.3.1 Outils et utilisateurs concernés

Applications incluant l'identification de l'utilisateur (login+mot de passe) et attribution de droits à la connexion :

- Application Quadrigé² (saisie et extraction - toutes les thématiques),
- BD Récif (saisie et extraction - données récifs),
- DALI (saisie et extraction - données déchets),
- Quadrigé-Référentiels (consultation et extraction des référentiels, gestion des programmes et stratégies),

³ IRSI : Infrastructures de Recherche et Systèmes d'Information.

- Future application Quadrige-Extractions (extraction - toutes les thématiques) dont API⁴ privée.

Tout utilisateur Quadrige, peu importe ses droits, peut consulter et extraire toutes les données validées sans moratoire, quel que soit le programme.

Applications sans identification de l'utilisateur :

- Surval (diffusion sur internet – tout public),
- Web services,
- Future API publique.

1.3.2 Données concernées

Concernant les informations associées aux **saisisseur**, **préleveur**, **analyste**, seules les informations relatives au **service** sont bancarisées et diffusées. Ainsi, les données sont diffusables en l'état, puisqu'il ne s'agit pas d'une donnée personnelle.

Le **responsable de programme et de stratégie** ou le **responsable de campagne** est identifié dans les outils. En tant qu'expert, les données nominatives de la personne peuvent être diffusées (Figure 1).

Campagne : Responsable : Identifiant	Campagne : Responsable : NOM Prénom	Campagne : Service responsable : Identifiant	Campagne : Service responsable : Code	Campagne : Service responsable : Libellé
50102	MARTIN Gabriel	60003103	PDG-ODE-VIGIES	Ifremer - VIGIES - Service Valorisation de l'Information pour la Gestion Intégrée et la Surveillance

Figure 1 Colonnes extraites de Quadrige-Extractions - exemple d'un agent fictif

L'**observateur** sur passage (spécifique à BD Récif/Dali) ou le **participant à une sortie** est identifié dans les outils. Toutefois sa seule participation à la sortie ou observation sur passage n'est pas considérée comme une expertise (même s'il peut être expert dans son domaine). Dans ce cas, les données nominatives ne doivent pas être diffusées. Par contre, toutes les données du service de rattachement sont diffusables (Figure 2).

⁴ API : une API (Application Programming Interface ou « interface de programmation d'application ») est une interface logicielle qui permet de « connecter » un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités.

Id	Code	Libellé	Description	Service père	Présence LDAP	État	Mail	Adresse	Téléphone	Commentaire	Date de création	Date de mise à jour
60003103	PDG-ODE-VIGIES	Ifremer - VIGIES - Service Valorisation de l'Information pour la Gestion Intégrée et la Surveillance		PDG-ODE - Ifremer - ODE - Département Océanographie et Dynamique des Ecosystèmes - 60000800	Oui	Actif		BREST, NANTES	02 40 37 41 14		03/06/2016	18/02/2021

Figure 2 Colonnes extraites de Quadrigé-Référentiels - exemple du service VIGIES

1.4 Mise en application dans Quadrigé

1.4.1 Saisie des données

Comme précisé auparavant, l'identification de personnes de façon nominative est prévue dans Quadrigé uniquement pour le suivi :

- des responsables de programme, stratégie et campagne,
- des observateurs et des participants aux sorties.

La bancarisation de ces informations doit être réalisée au niveau des champs prévus à cet effet uniquement.

Aucune personne ne doit être identifiée dans les commentaires saisis, y compris sous forme d'initiales, de numéro de téléphone et de mail. Toutefois, comme tous les champs « Commentaires » permettent une saisie libre, le saisisseur doit porter une attention particulière à respecter les consignes de saisies et les recommandations énoncées dans la présente note. Seule exception : les commentaires de programmes et stratégies dans lesquels sont indiqués les noms des anciens responsables pour historisation.

Chaque utilisateur est responsable de la saisie qu'il réalise.

Le responsable de programme doit accompagner le saisisseur par la rédaction de consignes de saisie conformes aux règles en vigueur.

L'Ifremer ne peut pas être tenu responsable de la présence de données nominatives ou non conformes dans la base de données.

1.4.2 Diffusion des données

Tout utilisateur connecté à Quadrigé-Référentiels ou à Quadrigé² peut extraire des éléments du référentiels « Personnes ». Une vigilance particulière doit y être portée.

En dehors du référentiel « Personnes », une personne connectée aux outils Quadrigé peut extraire, en fonction de ses droits, certaines données à caractère personnel (ex : nom, prénom, e-mail).

Une vigilance particulière doit être portée aux champs Observateurs. En effet :

- Tout utilisateur BD Récif peut extraire la colonne « OBSERVATION_Observateurs ». Cet utilisateur est responsable de la gestion du jeu extrait conformément à la réglementation RGPD (anonymisation ou absence de diffusion).
- Tout utilisateur DALI peut extraire la colonne « Observateurs ». Cet utilisateur est responsable de la gestion du jeu extrait conformément à la réglementation RGPD (anonymisation ou absence de diffusion).

Si, contrairement aux présentes recommandations, des données nominatives ont été renseignées dans des commentaires extraits, l'utilisateur est responsable de la gestion du jeu extrait conformément à la réglementation RGPD (anonymisation ou absence de diffusion).

Les mécanismes de diffusion dans la future application Quadrige-Extractions sont les suivants :

- Une personne **ayant des droits sur la donnée** (responsable du programme, service saisisseur de la donnée, consultation intégrale sur le programme) peut extraire des informations nominatives. Ainsi, lors de la réalisation d'une extraction :
 - cette personne peut choisir de cocher une option permettant d'**anonymiser** les données personnelles.
 - si l'anonymisation n'a pas été demandée, cette personne est alertée via les mentions précisées dans les métadonnées qu'il existe des données à caractère personnel dans l'extraction qu'elle vient de réaliser.
- Une personne **sans droit spécifique sur la donnée** obtient un identifiant **anonyme**. Elle peut extraire uniquement un identifiant d'agent, identifiant généré par la machine spécifiquement pour cette extraction.

Chaque utilisateur est responsable de ses extractions et diffusions de données. Il doit s'assurer que le fichier qu'il s'apprête à diffuser ne contient pas d'informations à caractère personnel, autres que celles relatives aux responsables ou experts.

L'Ifremer ne peut pas être tenu responsable de la présence de données nominatives ou non conformes dans la base de données.

2 Photographies : droit à l'image

2.1 Textes relatifs au droit à l'image

LOI n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne.

Code civil : articles 7 à 16-14 : respect de la vie privée (article 9).

Code pénal : articles 226-1 à 226-7 : atteinte à la vie privée.

Code pénal : articles 226-8 à 226-9 : atteinte à la représentation de la personne.

Code de procédure civile : articles 484 à 492-1 : procédure de référé.

2.2 Téléversement de photographies dans Quadrige

Rappel : même s'ils le permettent, les outils Quadrige n'ont pas vocation à bancariser toutes images et vidéos prises lors d'une campagne. Ainsi, les images et vidéos bancarisées doivent servir à illustrer la donnée, faciliter sa compréhension / son interprétation (utilité scientifique / thématique).

Le saisisseur doit proscrire de bancariser des photographies avec des visages reconnaissables puisqu'aucune nécessité thématique associée n'est connue à ce jour. Si des visages sont reconnaissables sur les photographies à bancariser, il est nécessaire de les flouter ou de recadrer la photographie en conséquence avant toute intégration dans Quadrige.

Chaque utilisateur est responsable des données qu'il dépose.

Le responsable de programme doit accompagner le saisisseur par la rédaction de consignes de saisie conformes aux règles.

L'Ifremer ne peut pas être tenu responsable de saisies non conformes.

2.3 Diffusion des photographies

Les photographies ne sont pas diffusées par les applications sans connexion utilisateur, à savoir : Surval, Web services et API publique.

Concernant les applications supposant l'identification de l'utilisateur (Quadrige², BD Récif, DALI, Quadrige-Référentiels, Quadrige-Extractions, API privée), les photographies peuvent être extraites en fonction des droits de l'utilisateur.

Chaque utilisateur est responsable de la diffusion qu'il réalise et doit respecter les obligations relatives au droit à l'image.

L'Ifremer ne peut pas être tenu responsable de la présence de données nominatives ou non conformes dans la base de données.

En résumé

Chaque utilisateur est responsable des données qu'il dépose, qu'il saisit et qu'il diffuse. Une attention particulière doit être apportée à la saisie des commentaires afin d'exclure la saisie de données nominatives, ainsi qu'au dépôt de photographies afin de respecter le droit à l'image.

Champs texte libre (notamment commentaires) :

- Pas de nom
- Pas de numéro de téléphone
- Pas d'adresse mail

Photographies :

- Pas de visage identifiable dessus

Responsabilité
du
saisisseur

Consignes du
responsable de
programme

Le responsable de programme doit accompagner le saisisseur par la rédaction de consignes de saisie conformes aux règles.

L'Ifremer ne peut pas être tenu responsable de saisies non conformes.